

SEANCE DU 28 janvier 2014.

PRESENTS :	BASTIN C., Député-Bourgmestre - Président; BAUDOIN C., GERARD A., Echevins ; de GIEY G., COX G., SCOHY I., DESSEILLE C., PAPART R., CAO V., DELCHAMBRE M., VAN PUT I., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
------------	---

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Ferme de Miavoye - approbation convention relative à la subvention octroyée pour le réaménagement du site

Vu l'arrêté ministériel du 11/9/2008 arrêtant définitivement le périmètre du site SAR/DCR115 dit "Ferme de Miavoye".

Vu le décompte final de ces travaux.

Vu la décision du Gouvernement wallon du 25 octobre 2012 approuvant les modalités de clôture pour le financement alternatif Sowafinal 1 et le transfert par overbooking vers le financement alternatif Sowafinal 2 de l'ensemble des projets SAR non finalisés à ce jour, pour un montant pour la commune d'Onhaye de 479.419,07 €.

Considérant que le Conseil communal doit approuver la convention à passer avec la Région wallonne, relative à la subvention octroyée à la commune de Onhaye.

A l'unanimité, approuve la convention à passer avec la Région wallonne, relative à la subvention octroyée à la commune de Onhaye pour le réaménagement du site SAR/DCR115 dit "Ferme de Miavoye" à Onhaye.

2) Ferme Anthée - approbation bail emphytéotique à passer avec l'asbl Espace

Vu la convention-exécution 2012 pour le financement de l'aménagement d'une ancienne exploitation agricole en un site d'économie sociale et de logements tremplins et polyvalents en milieu rural.

Considérant que l'asbl Espace est partenaire du projet à la réhabilitation du bâtiment.

Considérant que la commune d'Onhaye doit passer un bail emphytéotique avec l'asbl Espace pour le bien sis à Anthée, rue Emile Collard n°2, cadastré section B n°175/R.

Considérant le projet de bail emphytéotique.

A l'unanimité, approuve le bail emphytéotique à passer avec l'asbl Espace, pour le bien sis à Anthée, rue Emile Collard n°2, cadastré section B n°175/R, pour une durée de 27 ans, moyennant le paiement d'une redevance unique de 27 €.

L'emphytéose ne pourrait réclamer aucune indemnité quant à la plus-value des travaux qu'elle a apportée si elle met fin à l'emphytéose ou si elle perd sa personnalité juridique durant le bail.

3) Ancienne poste à Anthée - fixation du loyer de l'appartement

Considérant que la commune d'Onhaye a fait l'acquisition de l'ancienne poste à Anthée.

Considérant que l'appartement situé à l'étage est occupé par des locataires.

Considérant que le loyer fixé par la poste est de 611,58 € par mois charges comprises.

A l'unanimité, fixe le loyer de l'appartement sis à Anthée, rue Abbé Piret n°5, au 1/1/2014 au montant mensuel de 611,58 € charges comprises.

4) PCS: approbation des modifications du plan de cohésion sociale 2014-2019

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et les communes;

Vu l'évaluation positive de la DICS du plan de Cohésion Sociale 2009-2011 de la commune d'Onhaye;

Vu l'appel à projet du Gouvernement wallon à reconduire le Plan de Cohésion Sociale du 1 janvier 2014 au 31 décembre 2019, conformément à l'article 22 du décret du 6 novembre 2008;

Vu le nouveau Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu l'approbation du dossier par le Collège communal en sa séance du 24 septembre 2013 et transmis pour le 30 septembre 2013 au Service Public de Wallonie ;

Vu l'approbation du dossier par le Conseil Communal en sa séance du 21 octobre 2013 ;
Vu l'approbation sous conditions du nouveau plan de cohésion sociale 2014-2019 par le Gouvernement Wallon en date du 12 décembre 2013,
A l'unanimité, approuve le formulaire d'appel à projet PCS 2014-2019 modifié suivant les remarques apportées par le Service Public de Wallonie .

5) Conseils communaux d'Enfants et de Jeunes - approbation convention à passer avec le Carrefour Régional de la Citoyenneté et de la Démocratie - inscription budgétaire

Vu l'article 1122-35 du CDLD relatif à l'instauration de conseils consultatifs.

Vu la proposition du Collège communal de créer un conseil communal d'enfants et de jeunes.

Vu la convention de l'asbl CRECCIDE pour l'accompagnement des communes dans toutes les étapes nécessaires à la création des Conseils communaux d'Enfants et de Jeunes, moyennant le paiement d'une affiliation de 300 € en 2014.

A l'unanimité, approuve la convention de l'asbl CRECCIDE pour l'accompagnement des communes dans toutes les étapes nécessaires à la création des Conseils communaux d'Enfants et de Jeunes.

Décide d'inscrire à la prochaine modification budgétaire un subside au montant de 300 € pour les frais d'affiliation.

6) Subside CCCA - inscription budgétaire

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, et L3331-1 à L3331-9 ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Considérant la proposition du collège communal du 3 décembre 2013 d'inscrire un subside de 1.500 € pour le CCCA d'Onhaye.

Sur proposition du Collège communal, après délibération, à l'unanimité,

Décide d'octroyer au CCCA un subside 2014 de 1.500 €, pour couvrir les dépenses 2013 du CCCA et d'inscrire ce montant à la prochaine modification budgétaire.

Conformément à l'article L3331-3, le bénéficiaire qui demande la subvention destinée à couvrir des dépenses déjà engagées, joint à sa demande les justificatifs de sa dépense.

7) Intercommunale IMIO - assemblées générales

Considérant que le quorum n'a pas été atteint à l'assemblée générale du 17 décembre 2013.

Considérant que la commune est convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 10 février 2014;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Nathalie LEKEUX, Céline DESSEILLE, Guillaume de GIEY, Arnaud GERARD et Vincent CAO).

Décide à l'unanimité d'approuver :

le plan stratégique 2014-2015-2016 ;

le budget 2014 ;

les conditions de rémunération des Administrateurs ;

les désignations de nouveaux administrateurs ;

De charger ses Délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2014.

8) Conventions collectes des déchets textiles ménagers - approbation

Considérant l'arrêté du 23/04/2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers.

Considérant que l'asbl Terre et la S.A. Caritas ont des bulles textiles sur le territoire de la commune.

Vu les conventions pour la collecte des déchets textiles ménagers.

Considérant les nettoyages occasionnés autour de ces bulles à textiles et qu'il serait envisageable que les sociétés rémunèrent le placement de ces bulles.

Considérant que le Collège communal doit étudier cette possibilité.

Considérant qu'il est préférable d'approuver cette convention pour une durée de 1 an au lieu de 2 ans.

A l'unanimité, approuve la convention à passer avec l'Asbl Terre pour une durée de 1 an à partir

du 01/10/2013 et la convention à passer avec la nv./sa."Curitas" pour une durée de 1 an à partir du 01/07/2013.

9) FE Weillen - compte 2012

A l'unanimité, émet un avis favorable au compte 2012 de la fabrique d'église de Weillen qui s'établit comme suit :

Recettes : 11.594,35 €

Dépenses : 8.185,58 €

Excédent : 3.408,77 €

10) Arrêté de Police

Ratifie l'arrêté de police pris par M. le Bourgmestre le 28/01/2014 (assainissement du sol).

11) Procès-verbal de la séance antérieure

M. Raphaël Papart émet une remarque au sujet du point 5 du Conseil communal du 18 décembre 2014, "Ferme Anthée", le montant indiqué des travaux est de 1.076.717,88 € et non 1.0076.717,88 €.

Après correction, le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2013 est définitivement approuvé.

Points en urgences

14) Projet Football d'Onhaye - décision de prise en charge du montant non subsidié du projet

Vu le projet du CS Onhaye de construction d'un nouveau complexe footballistique consistant en la construction d'un bâtiment (vestiaires, cafétéria et locaux techniques), création d'un terrain en gazon synthétique et aménagement de deux terrains naturels.

Considérant que ce dossier est introduit dans le cadre des subsides Infraspport.

Considérant qu'Infraspport réclame une décision du Conseil communal relative à la prise en charge par la commune du montant non subsidié du projet.

A l'unanimité, décide de prendre en charge, le projet du CS Onhaye de construction d'un nouveau complexe footballistique consistant en la construction d'un bâtiment (vestiaires, cafétéria et locaux techniques), création d'un terrain en gazon synthétique et aménagement de deux terrains naturels, la part non subsidiée par Infraspport pour un montant maximum de 400.000 €.

15) Football d'Onhaye - approbation modification convention

Revu sa délibération du 18 décembre 2013 approuvant le contrat de prêt à usage à passer avec la commune d'Onhaye.

Considérant que ce contrat reprenait la parcelle cadastrale n°579t.

Considérant que les parcelles n°560c2 partie et 560d2 partie, d'une contenance totale de 65a 73ca ont été acquises par la commune d'Onhaye, dans le cadre d'une procédure d'expropriation, pour l'extension des installations du club de football d'Onhaye.

Considérant que le Conseil communal doit intégrer ces parcelles dans le contrat de prêt.

A l'unanimité, approuve le contrat de prêt à usage modifié - régi par les articles 1875 à 1891 du code civil - à passer avec l'asbl CS Onhaye relatif à l'occupation des parcelles avec ses installations sportives sises à Onhaye, rue du Forbot n°30A, cadastrées à Onhaye, 1ère Division, section D n°579t, n°560c2 partie et 560d2 partie, d'une contenance de 3ha 16a 64ca.

16) Plan Marchal II. Vert - Ferme de Miavoye

Vu la décision du Gouvernement wallon du 25 octobre 2012 approuvant les modalités de clôture pour le financement alternatif Sowafinal 1 et le transfert par overbooking vers le financement alternatif Sowafinal 2 de l'ensemble des projets SAR non finalisés.

Décide à l'unanimité :

- de solliciter un prêt à long terme de 479.419,07 € dans le cadre du financement alternatif décidé par le Gouvernement wallon et plus particulièrement dans le cadre de la réhabilitation ou l'aménagement des sites mis en place par le biais de la société SOWAFINAL en mission déléguée;
- d'approuver les termes de la convention particulière;
- de mandater le Bourgmestre et le Directeur général pour signer la convention en question en six exemplaires originaux.

HUIS-CLOS :

Par le Conseil :
Le Directeur Général,
GREGOIRE Luc

Le Président;
BASTIN Christophe